

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Validité : Majeur 10 ans – Mineur 5 ans

La présence du bénéficiaire est indispensable au moment du dépôt. Pour un mineur la présence d'un représentant légal est obligatoire.

Empreintes digitales à partir de 12 ans.

Horaires pour demande de passeport sur RDV

les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

 05 56 58 21 50

Horaires pour retrait de passeport sans RDV

du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 16h45

le samedi de 9h à 11h30

Présence indispensable du demandeur pour vérification d'empreintes.

Attention

Tous passeports non récupérés dans un délai de trois mois seront retournés à la préfecture pour destruction.

Votre demande peut être faite dans la mairie « station de recueil » de votre choix



PASSEPORT BIOMETRIQUE : Communes équipées du dispositif de recueil en Gironde

Arrondissement de Bordeaux	Arrondissement de Langon	Arrondissement de Blaye	Arrondissement de Lesparre-médoc	Arrondissement de Libourne	Arrondissement d'Arcachon
BEGLES BLANQUEFORT BORDEAUX CENON CREON EYSINES GRADIGNAN LA BREDE LE BOUSCAT LORMONT MERIGNAC PESSAC ST MEDARD EN JALLES TALENCE VILLENAVE D'ORNON	BAZAS CADILLAC LA REOLE LANGON ST SYMPHORIEN SAUVETERRE DE GUYENNE	BLAYE ST ANDRE DE CUBZAC ST SAVIN ST CIERS S/GIRONDE	CASTLENAU DE MEDOC LESPARRE MEDOC PAUILLAC	CASTILLON LA BATAILLE COUTRAS LIBOURNE STE FOY LA GRANDE	ANDERNOS LES BAINS ARCACHON BIGANOS SALLES

Pièces à fournir :

Pour une première demande :

Carte Nationale d'Identité sécurisée (en cours de validé ou périmée depuis moins de 2 ans) à défaut un acte de naissance de moins de 3 mois + un document avec photographie permettant de vous identifier.

Pour les personnes françaises nées à l'étranger, demander votre acte de naissance en ligne sur **www.diplomatie.gouv.fr** ou par courrier au **Service Central de l'Etat Civil** 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09

Pour un renouvellement :

Ancien passeport, s'il n'est ni biométrique, ni électronique, **CNI** en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans. A défaut un acte de naissance de moins de 3 mois + un document avec photographie permettant de vous identifier.

PIÈCES COMMUNES AUX DEUX TYPES DE DEMMANDE : les originaux

Le **CERFA** cartonné, disponible en Mairie, première page entièrement renseignée ou **CERFA** à compléter en ligne tout en majuscule sur le site du Service Public et à imprimer sur 2 pages.

Justificatif de domicile : l'original (pas de photocopie)

Un seul justificatif de domicile est nécessaire à votre nom ou au nom de votre époux. Il doit être récent (moins d'un an). Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- avis d'imposition ou certificat de non imposition
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
- titre de propriété ou quittance de loyer non manuscrite ; la copie d'une facture électronique est acceptée.

Vous habitez chez un particulier (parents, ami, ...)

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle
- justificatif de domicile récent (moins d'un an) à son nom

Vous devez prouver le domicile de votre enfant mineur

Si votre enfant habite avec ses deux parents :

- le justificatif à produire doit être récent (moins d'un an) et mentionner le nom d'au moins un de ses parents.

Si l'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents :

- le justificatif de domicile produit est celui du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Il doit être récent (moins d'un an).

Si l'enfant est en garde alternée, indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant, vous devez produire :

- la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge)
- justificatifs de domicile récents (moins d'un an) : un pour chaque parent.

Photos d'identité : 1 en couleur, non découpée.

La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de passeport. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). La photo doit être nette, sans pliure, ni traces. La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite et nue. Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes. Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. **Il est donc préférable de faire des photos sans lunettes.**

Timbres fiscaux à acheter dans un bureau de tabac ou au trésor public, ou par internet

<http://vosdroits.service-public.fr>

Prix des timbres

86 € pour une personne majeure

42 € pour un mineur entre 15 et 18 ans

17 € pour un mineur de moins de 15 ans